

**Arrêté du 18 octobre 2000 relatif à l'organisation
du service des affaires juridiques**

NOR : AGRA0001906A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et par le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2000 portant organisation et attributions du service des affaires juridiques ;

Vu l'avis en date du 5 septembre 2000 du comité technique paritaire d'administration centrale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La sous-direction du droit des personnels, des établissements sous tutelle et des marchés comprend :

- le bureau du droit des personnels et de l'organisation des services ;
- le bureau du droit des marchés et de la concurrence.

Art. 2. – La sous-direction du droit des produits, des politiques sectorielles et des exploitations comprend :

- le bureau du droit de la sécurité et de la qualité des produits ;
- le bureau du droit des politiques sectorielles ;
- le bureau du droit des exploitations et de l'aménagement rural.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000.

JEAN GLAVANY